



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 033/avri/2025**Camping Municipal La Pinède - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-8 ;

Vu la délibération n° 2025-009 du 11 mars 2025, du comité de direction de l'EPIC Office du Tourisme arrêtant le compte administratif et le compte de gestion 2024 du Camping municipal La Pinède ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mars 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le budget et les comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant que le budget du Camping municipal est rattaché à l'EPIC Office du Tourisme ;
Considérant que le compte administratif 2024 du Camping municipal La Pinède est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, en date du 12 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **à la majorité** (pour : 25 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2024 du Camping municipal La Pinède (ci-annexé) ;
- **à l'unanimité** (pour : 25), **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget du Camping municipal La Pinède (ci-annexé) ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.